



Cossonay, le 3 octobre 2019

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 09/2019 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2020

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39¹ du règlement du conseil communal adopté le 8 septembre 2014, la commission a rencontré M. Georges Rime, Syndic, M. Claude Moinat, Municipal ainsi que M. Bernard Augsburg, boursier, le 2 octobre 2019. Elle remercie ces derniers pour les explications fournies sur ce préavis.

Le présent rapport a ensuite été finalisé par échange de courrier électronique.

BDO

Pour rappel, BDO utilise des projections comptables pour effectuer ses calculs et non les montants des valeurs facturées. De plus, chaque année, les calculs sont refaits depuis 0. Ainsi une fois les comptes définitivement clôturés, les charges et produits extraordinaires sont retranchés sur les années précédentes.

Pour la Commission des Finances, ces données permettent non seulement une projection à 5 ans mais aussi une analyse rétroactive des décisions prises.

Investissements futurs

Les projections effectuées se basent sur une planification des investissements. Il va de soi que chaque investissement important devra être validé par le conseil mais cela permet d'avoir une vision assez objective de ce qui nous attend pour les 5 prochaines années.

Pour cet exercice les investissements importants retenus sont par exemple

- Réalisation du vortex [CHF 11'000'000.-] (selon nouvelle estimation de la municipalité)
- Rachat du bâtiment Holdigaz [CHF 4'000'000.-]
- Construction d'un nouveau cinéma [CHF 4'000'000.-]
- Aménagement de la Petite-rue [CHF 3'200'000.-]
- Construction du Collège des Chavannes [CHF 3'800'000.-]

Incertitudes

Les conclusions de BDO montrent que le coefficient fiscal d'équilibre pour 2020 devrait se situer à 61.3, en comparaison le taux actuel est de 71.0. La CoFi juge néanmoins qu'une baisse du taux ne serait pas opportune pour deux raisons principales

1. Les projections à 5 ans montrent que ce taux devrait être remonté les années suivantes.
Nous sommes convaincus qu'un taux stable est plus favorable qu'un taux yoyo évoluant

¹ Art. 39.- Le Conseil élit une commission des finances chargée d'examiner les comptes de l'année écoulée, le budget de fonctionnement, les dépenses supplémentaires à ce budget, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition. [...]

chaque année. De plus, une éventuelle différence entre le coefficient fiscal effectif et d'équilibre, nous permettrait d'amortir plus rapidement nos différents investissements

2. Il existe de nombreuses incertitudes relatives à la RIE III qui pourraient avoir un effet significatif sur le taux d'équilibre et ainsi nous faire basculer du côté "déficit" dans le budget

Augmentation cantonale

Le canton, suite à des reprises de charges communales, va augmenter ses impôts de 154.5 à 157 points. Cette augmentation correspond, pour un couple marié, deux enfants, avec un revenu imposable de CHF 60'000.-, à une augmentation de CHF 74.90. Baisser l'impôt communal pour compenser cette somme, est, pour la CoFi, un trop grand risque vu les investissements futurs énoncés ainsi que les incertitudes explicitées.

Conclusion de la Commission des finances

En conclusion, la Commission des finances, unanime et en accord avec la préconisation du canton, soutient la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition à 71 % (point 1 à 3 de l'arrêté d'imposition) pour l'année 2020. Les points 4 à 11 de l'arrêté d'imposition restent inchangés.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal no 09/2019 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2020 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2020 tel que présenté par la Municipalité et, par conséquent, de maintenir le taux de l'impôt communal à 71 % de l'impôt cantonal de base.

Pour la commission des finances :

Bosco Ehrbar Renata

Cretegny Joachin

Girardet Gaël

Sigrist Thomas (rapporteur)

Zufferey Philippe


.....
.....
.....
.....
.....